

République Française
Département LOIRET
Commune de Villemurlin



COMpte RENDU

DE SÉANCE DU

25 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villemurlin, s'est réuni en la salle de réunions, sous la présidence de Madame RICHARD Sarah, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19 juin 2025.

Présents :

Madame RICHARD Sarah, Maire, Mesdames et Messieurs : DEGRÉMONT Damien, ROGER Christophe, PORRET Patrick, SOUILLET Sébastien, THIBAULT Franck, KOWALZYK Matthieu, ROLET Florent, GUILLEN Alain, DUBOIS Arnaud et PINSARD Cécile.

Excusées :

Mesdames : BOILLET Brigitte, PLÉ Prescilla et MENEAU Aurélie.

Madame BOILLET Brigitte a donné pouvoir à Monsieur DUBOIS Arnaud.

Madame PLÉ Prescilla a donné pouvoir à Monsieur KOWALZYK Matthieu.

Madame MENEAU Aurélie a donné pouvoir à Monsieur ROLET Florent.

Absents :

Monsieur CASSIER Jean.

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Présents : 11

Date de la convocation : 19/06/2025

Date d'affichage : 19/06/2025

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PRÉFECTURE DU LOIRET le : 01/07/2025

Et publication ou notification du : 01/07/2025

A été nommé secrétaire :

Monsieur SOUILLET Sébastien.

Objet(s) des délibérations :

SOMMAIRE

- Approbation du procès-verbal des séances précédentes,

- Décisions du Maire,
- Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus 2024,
- Renouvellement du contrat BERGER LEVRAULT Informatique 2025 - 2027,
- Convention d'objectifs et de financement pour le versement de l'aide complémentaire à la prestation de service accueils de loisirs (ACALAPS) de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Loiret 2025 - 2029,
- Création d'une nouvelle station d'épuration : choix du prestataire et signature du marché,
- Budget de la Commune :
 - Vote du compte financier unique (CFU) 2024,
 - Décisions modificatives,*
 - Fixation de la durée d'amortissement des subventions versées par la collectivité,
- Budget de l'eau :
 - Vote du compte financier unique (CFU) 2024,
 - Modification du vote du Budget Primitif 2025,
 - Décisions modificatives,*
- Budget de l'assainissement :
 - Vote du compte financier unique (CFU) 2024,
 - Décisions modificatives,*
- Demande de subvention au titre du Volet 3 auprès du Département du Loiret pour les travaux d'éclairage public passage en LED,
- Demande de subvention au titre du soutien aux animations locales auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully pour l'animation de la fête des échelles bleues 2025,
- Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2024,
- Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif 2024,
- Questions et informations diverses.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

Approbation du procès-verbal des séances précédentes du 5 février 2025 et 9 avril 2025.

Messieurs SOUILLET Sébastien et KOWALZYK Matthieu (avec le pouvoir de Madame PLÉ Prescilla° n'approuve pas le procès-verbal de la séance du 9 avril 2025).

DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération n° D-2020-06-01 en date du 8 juin 2020 modifiée par la délibération n° D-2025-02-01 en date du 5 février 2025 du Conseil Municipal, Madame le Maire informe les membres présents de ses décisions :

- Droit de Préemption Urbain non exercé sur un bien sis 5 Rue de la Gare,
- Droit de Préemption Urbain non exercé sur un bien sis 38 Place de l'Église.

Conformément à la délibération n° D-2023-09-12 en date du 11 septembre 2023, Madame le Maire à signer l'actualisation de la convention bilatérale de partenariat pour les modes de distribution colis, repas, maraude, collation, avec la Banque alimentaire du Loiret.

D2025-06-01 – PRÉSENTATION DE L'ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que conformément à l'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, codifié par le nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une présentation d'un état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux qui devait être réalisée avant le vote du budget.

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein.

ÉTAT DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS EN 2024 (en bruts)

ÉLU(E) de la Commune	Période	Commune de Villemurlin	
		Fonction	Montant brut
Maire	Du 01/01 au 31/12	Maire	19 878,36 €
1 ^{er} adjoint	Du 01/01 au 31/12	1 ^{er} adjoint	5 277,84 €
2 ^{ème} adjoint	Du 01/01 au 31/12	2 ^{ème} adjoint	5 277,84 €
3 ^{ème} adjointe	Du 01/01 au 31/08	3 ^{ème} adjointe	3 518,56 €
3 ^{ème} adjoint	Du 23/09 au 31/12	3 ^{ème} adjoint	1 436,76 €

Le Conseil Municipal,

- **PREND** acte de l'état des indemnités perçues par les élus au titre de leurs fonctions exercées en 2024.

D2025-06-02 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT BERGER LEVRAULT 2025-2028

Madame le Maire rappelle la délibération D2025-04-10 du 9 avril dernier concernant le report de l'étude de la proposition de regroupement des deux progiciels à une date ultérieure et le souhait de ne pas engager les dépenses associées dans l'immédiat, en raison des limites budgétaires actuelles.

Madame le Maire informe donc le Conseil Municipal, qu'il y avait lieux de renouveler le contrat avec la société BERGER LEVRAULT pour l'acquisition de logiciels et de prestations de services pour le secrétariat qui arrivait à échéance le 31 janvier 2025.

Ce renouvellement est de 3 ans du 01/02/2025 au 31/01/2028 et est composé de :

- L'acquisition du droit d'utilisation des logiciels pour un montant de 7 857,00 € H.T.,
- La maintenance et la formation pour un montant de 873,00 € H.T.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ENTÉRINE** le renouvellement du contrat avec la société BERGER LEVRAULT et ceci pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} février 2025,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services, ainsi que ses éventuels avenants.

D2025-02-03 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LE VERSEMENT DE L'AIDE COMPLÉMENTAIRE A LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEILS DE LOISIRS (ACALAPS) DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU LOIRET 2025 - 2029

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la convention est arrivée à échéance au 31/12/2024. Afin de percevoir l'aide, il y a lieu de convenir d'une nouvelle convention pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) périscolaire, valable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes conventions ou tous contrats ainsi que d'éventuels avenants avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret.

D2025-06-04 – CRÉATION D'UNE NOUVELLE STATION D'ÉPURATION : CHOIX DU PRESTATAIRE ET SIGNATURE DU MARCHÉ

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un avis d'appel à la concurrence a été lancé en avril 2024 pour le marché à procédure adaptée pour les travaux de création d'une nouvelle station d'épuration.

Les offres ont été réceptionnées du 25/10/2024 au 25/11/2024 puis analyser par E'NERGYS, Maître d'œuvre.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 12 mars 2025 et a formulé des demandes de modifications aux 2 entreprises qui ont répondu.

Une commission générale s'est réunie le 11 juin 2025 pour analyser les offres. Le rapport d'analyse des offres d'E'NERGYS rapporte que l'entreprise EXEAU TP est la mieux-disante :

CLASSEMENT DES ENTREPRISES			
Critères de choix	Echelle de notation	EXEAU TP / LCM CONSTRUCTIONS / SAUR	MERLIN TP
		Offre de base	Offre de base
Technique	/60	55,00	51,25
Prix	/40	38,19	40,00
Note globale /100		93,19	91,25
Classement		1	2

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir les prix des prestations (40 %) et la valeur technique (60 %), de voter pour le choix de l'entreprise.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **VOTE** pour l'offre de l'entreprise EXEAU TP : **2 voix** (Madame le Maire, RICHARD Sarah et DEGREMONT Damien),
- **VOTE** à la majorité (1 abstention de Madame PINSARD Cécile) soit **11 voix** pour l'offre de l'entreprise MERLIN TP,
- **RETIENT** donc l'offre de l'entreprise MERLIN TP,
- **DÉCIDE** d'attribuer le marché adapté à MERLIN TP pour un montant de 634 950,00 € H.T. soit 761 940,00 € T.T.C.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché adapté.

D2025-02-05 – BUDGET DE LA COMMUNE : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Villemurlin ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Villemurlin ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Alain GUILLEN.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	196 864.00 €	559 785.36 €	756 649.36 €
	Recettes réalisées	100 826.03 €	575 941.42 €	676 767.45 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	128 025.33 €	586 065.49 €	714 090.82 €
	Dépenses réalisées	119 551.96 €	484 456.54 €	604 008.50 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 18 725.93 €	91 484.88 €	72 758.95 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 68 838.67 €	26 280.13 €	- 42 558.54 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 87 564.60 €	117 765.01 €	30 200.41 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 87 564.60 €	117 765.01 €	30 200.41 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 voix contre de Monsieur KOWALZYK Matthieu et pouvoir de Madame PLÉ Prescilla ainsi qu' 1 abstention de Monsieur SOUILLET Sébastien), Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de Villemurlin,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2025-06-06 – BUDGET DE LA COMMUNE : AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DE CLÔTURE 2024 A L'EXERCICE 2025

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité

- APPROUVE l'affectation des résultats de la manière suivante :

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédent du signe + (excédent) ou - (déficit)	91 484.88 €
B. Résultats antérieurs reportés <u>Ligne 002 du compte administratif précédent du signe + (excédent) ou - (déficit)</u>	26 280.13 €
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (Si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	117 765.01 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-87 564.60 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (1) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00 €
Besoin de financement F. = D. + E.	87 564.60 €
AFFECTATION =C. = G. + H.	117 765.01 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	87 564.60 €
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	30 200.41 €
DÉFICIT REPORTÉ D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

D2025-02-07 – FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS VERSÉES PAR LA COLLECTIVITÉ

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3.500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1^{er} janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les

immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28x) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif.

L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

L'amortissement commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporise. Néanmoins, le Conseil Municipal peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans (Loiret) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le plan d'amortissement ne peut être modifié (durée et mode d'amortissement) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, la nature du bien ou à la suite d'une dépréciation (constatation ou reprise) ; cette révision fait l'objet d'une délibération. La base amortissable est alors modifiée de manière exclusivement prospective.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, sauf exceptions dont les subventions, état, projets d'infrastructures d'intérêt national :

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
204113	subventions, état, projets d'infrastructures d'intérêt national	5 ans

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 57 ;

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D2024_09_09 du 23 septembre 2024 concernant des infrastructures d'accueil de fibre optique (poteaux et enfouissement) les subventions d'équipements versées par la commune pour un montant total de 46 744,00 € remboursable au Département par 5 échéances de 9 348,80 €, imputé au compte 204113 - subventions, état, projets d'infrastructures d'intérêt national ;

Vu que l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur catégorie démographique.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de **FIXER**, à compter du 1^{er} janvier 2025, la durée d'amortissement de l'immobilisation incorporelle suivante :
 - o subventions, état, projets d'infrastructures d'intérêt national : 5 ans,
- de **DÉTERMINER** la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien,
- de **FIXER** le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à 500 € TTC.

D2025-02-08 – BUDGET DE L'EAU : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget de l'eau de la commune de Villemurlin ;

Vu le CFU 2024 du budget de l'eau de la commune de Villemurlin ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Alain GUILLEN.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	33 836.00 €	82 067.92 €	115 903.92 €
	Recettes réalisées	39 642.66 €	84 721.83 €	124 364.49 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	140 942.56 €	103 705.11 €	244 647.67 €
	Dépenses réalisées	22 755.02 €	95 656.14 €	118 411.16 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	16 887.64 €	- 10 934.31 €	5 953.33 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	107 105.68 €	21 637.19 €	128 742.87 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	123 993.32 €	10 702.88 €	134 696.20 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	123 993.32 €	10 702.88 €	134 696.20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 du budget de l'eau de la commune de Villemurlin,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2025-06-09 – BUDGET DE L'EAU : AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DE CLÔTURE 2024 A L'EXERCICE 2025

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité

- APPROUVE l'affectation des résultats de la manière suivante :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION		
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		-10 934.31 €
<u>Donc B. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>		0.00 €
<u>C. Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif si déficit R 002 du compte administratif si excédent		21 637.19 €
Résultat à affecter : D. = A. + C. (1) (Si D. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)		10 702.88 €
Solde d'exécution de la section d'investissement		
<u>E. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)		123 993.32 €
<u>F. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)		0.00 €
Besoin de financement = E. + F.		0.00 €
AFFECTATION (2) = D.		10 702.88 €
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du B.)		0.00 €
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1) G. = au minimum couverture du besoin de financement F		0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement à la collectivité de rattachement (D 672)		10 702.88 €
DÉFICIT REPORTÉ D 002 (3)		0.00 €

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R.2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

D2025-06-10 - BUDGET DU SERVICE DE L'EAU : MODIFICATION DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes,

Vu les résultats définitifs de l'exercice 2024 basés sur les données comptables disponibles,

Vu la délibération n° D2025-04-05 du 9 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 du service de l'eau,

Vu la nécessité d'équilibre budgétaire conforme aux principes de la comptabilité publique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la l'unanimité,

- **ADOpte** le budget primitif 2025 du service de l'eau, qui s'équilibre en recettes et en dépenses dans chaque section comme suit :

- | | |
|----------------------------|---------------|
| • Section d'exploitation | 97 594,76 €, |
| • Section d'investissement | 153 313,97 €. |

D2025-02-11 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget de l'assainissement de la commune de Villemurlin ;

Vu le CFU 2024 du budget de l'assainissement de la commune de Villemurlin ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit

son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Alain GUILLEN.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	91 422.91 €	65 791.67 €	157 214.58 €
	Recettes réalisées	193 005.08 €	72 599.10 €	265 604.18 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	204 287.75 €	65 791.67 €	270 079.42 €
	Dépenses réalisées	22 977.46 €	48 093.48 €	71 070.94 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	170 027.62 €	24 505.62 €	194 533.24 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	112 864.84 €	54 217.83 €	167 082.67 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	282 892.46 €	78 723.45 €	361 615.91 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	282 892.46 €	78 723.45 €	361 615.91 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 du budget de l'assainissement de la commune de Villemurlin,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

D2025-06-12 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DE CLÔTURE 2024 A L'EXERCICE 2025

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de la manière suivante :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION		
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		24 505.62 €
<u>Donc B. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>		0.00 €
<u>C. Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif si déficit R 002 du compte administratif si excédent		54 217.83 €
Résultat à affecter : D. = A. + C. (1) (Si D. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)		78 723.45 €
Solde d'exécution de la section d'investissement		
<u>E. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)		282 862.46 €
<u>F. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)		0.00 €
Besoin de financement = E. + F.		0.00 €
AFFECTATION (2) = D.		78 723.45 €
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du B.)		0.00 €
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1) G. = au minimum couverture du besoin de financement F		0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement à la collectivité de rattachement (D 672)		78 723.45 €
DÉFICIT REPORTÉ D 002 (3)		

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R.2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

D2025-06-13 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU VOLET 3 AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU LOIRET POUR LES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC PASSAGE EN LED

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante des possibilités de subvention auprès du Département du Loiret au titre du volet 3, pour les travaux d'éclairage public passage en LED.

**Tableau de financement des travaux
d'éclairage public passage en LED**

Dépenses	H.T.	Recettes	H.T.
CANDEO	12 027,60 €	Département Volet 3	5 916,00 €
		Certificat Économie Energie (CEE)	3 705,12 €
		Autofinancement	2 406,48 €
Total	12 027,60 €	Total	12 027,60 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention de 50 % du montant hors taxe du projet,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à déposer un dossier auprès du Département du Loiret au titre du volet 3 pour les travaux d'éclairage public passage en LED,
- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant de toutes les formalités.

D2025-06-14 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU SOUTIEN AUX ANIMATIONS LOCALES AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SULLY POUR LES ANIMATIONS DE LA FÊTES DES ÉCHELLES BLEUES 2025

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, des possibilités de subvention auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully, au titre du soutien aux animations locales pour les animations de la fête des échelles bleues 2025.

**PLAN DE FINANCEMENT POUR LES ANIMATIONS DE LA FÊTE DES
ÉCHELLES BLEUES 2025**

Dépenses	H.T.	Recettes	H.T.
Animation musicale	800,00 €	Communauté de Communes du Val de Sully, au titre des Fonds de Concours	1 000,00 €
Animation	400,00 €		
Animation	270,00 €		
Sonorisation	400,00 €	Autofinancement	870,00 €
Total	1 870,00 €	Total	1 870,00 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 1 000,00 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully, au titre du soutien aux animations locales pour la fête des échelles bleues 2025,
- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant de toutes les formalités.

D-2025-06-15 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport par le 1^{er} adjoint en charge, Monsieur DEGREMONT Damien, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.



Villemurlin

eau potable

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du
Service
public de l'eau potable**

Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	7
1.6.	Eaux traitées.....	8
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024.....	8
1.6.2.	Production	8
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	9
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	9
1.6.5.	Autres volumes.....	10
1.6.6.	Volume consommé autorisé	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	11
2.3.	Recettes	13
3.	Indicateurs de performance	14
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	14
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	14
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	16
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	16
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	17
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	17
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	18
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	18
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	Erreur ! Signet non défini.
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)....	Erreur ! Signet non défini.
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	Erreur ! Signet non défini.
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	Erreur ! Signet non défini.
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	Erreur ! Signet non défini.
4.	Financement des investissements.....	20
4.1.	Branchements en plomb.....	20
4.2.	Montants financiers.....	20
4.3.	État de la dette du service	20
4.4.	Amortissements	20
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	20
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	21
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	22
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	22
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	22
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	23

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Villemurlin
 - Nom de l'entité de gestion : eau potable
 - Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
 - Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement (1)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage (1)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Villemurlin
 - **Existence d'une CCSPL** Oui Non
 - Existence d'un schéma de distribution Oui, date d'approbation* : Non
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
 - Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non
 - Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 574 habitants au 31/12/2024 (585 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 359 abonnés au 31/12/2024 (352 au 31/12/2023).

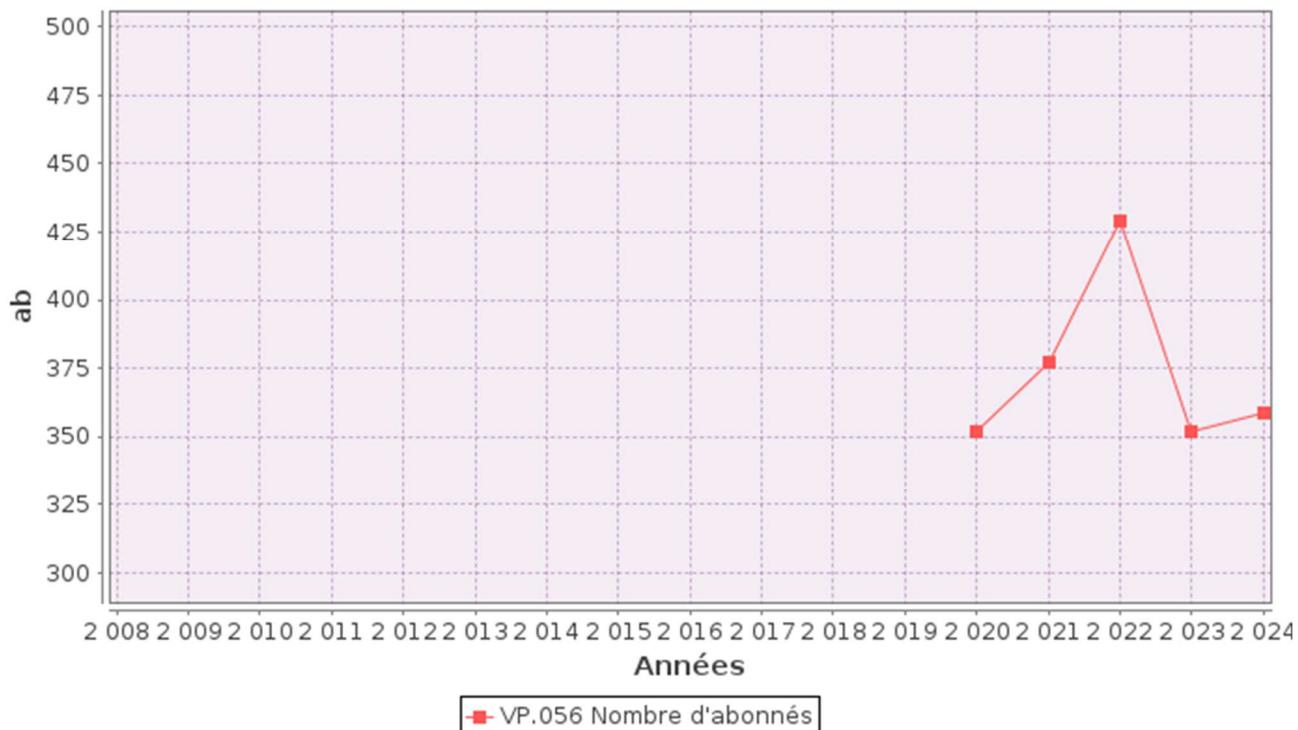
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Villemurlin					
Total	352			359	2%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchements) est de ____ abonnés/km au 31/12/2024 (6,11 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,6 habitants/abonné au 31/12/2024 (1,66 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 120,36 m³/abonné au 31/12/2024. (106,34 m³/abonné au 31/12/2023).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

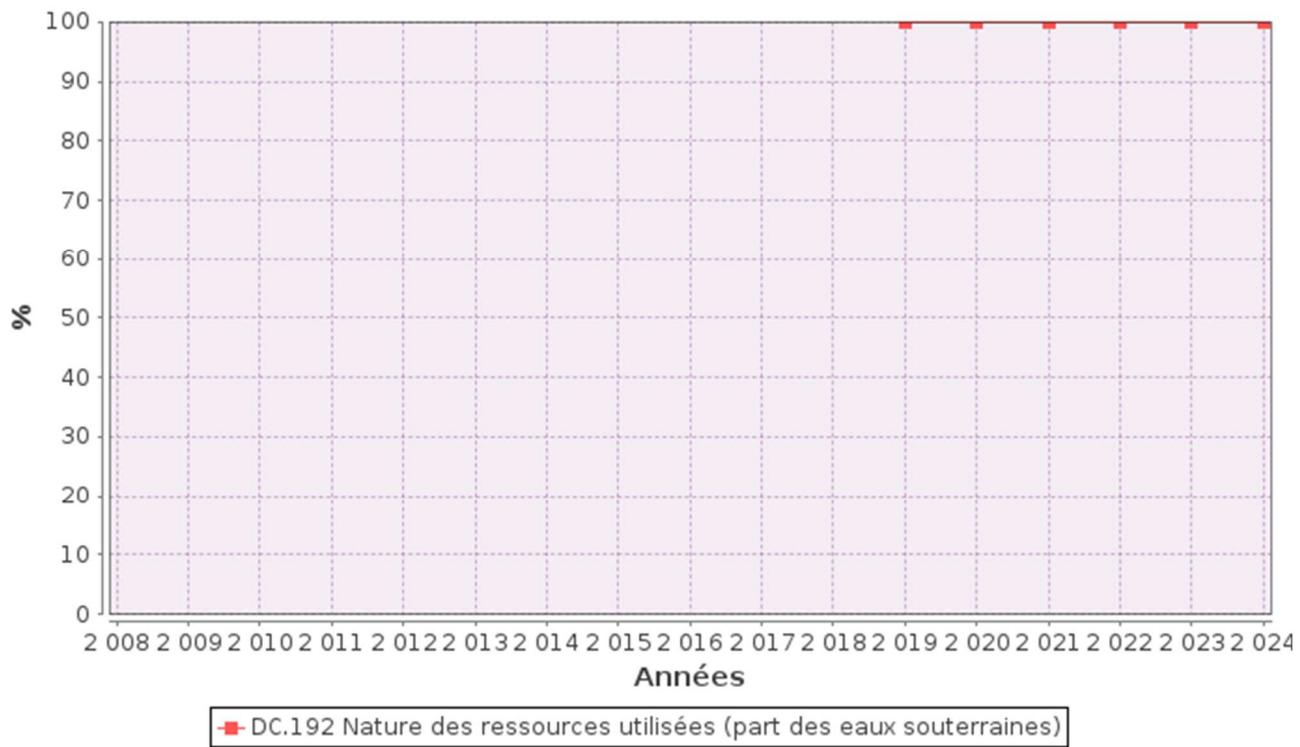


Le service public d'eau potable prélève 56 074 m³ pour l'exercice 2024 (52 738 pour l'exercice 2023).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Climat de la Lande			52 738	56 074	6,3%
Total			52 738	56 074	6,3%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



1.5.2. Achats d'eaux brutes

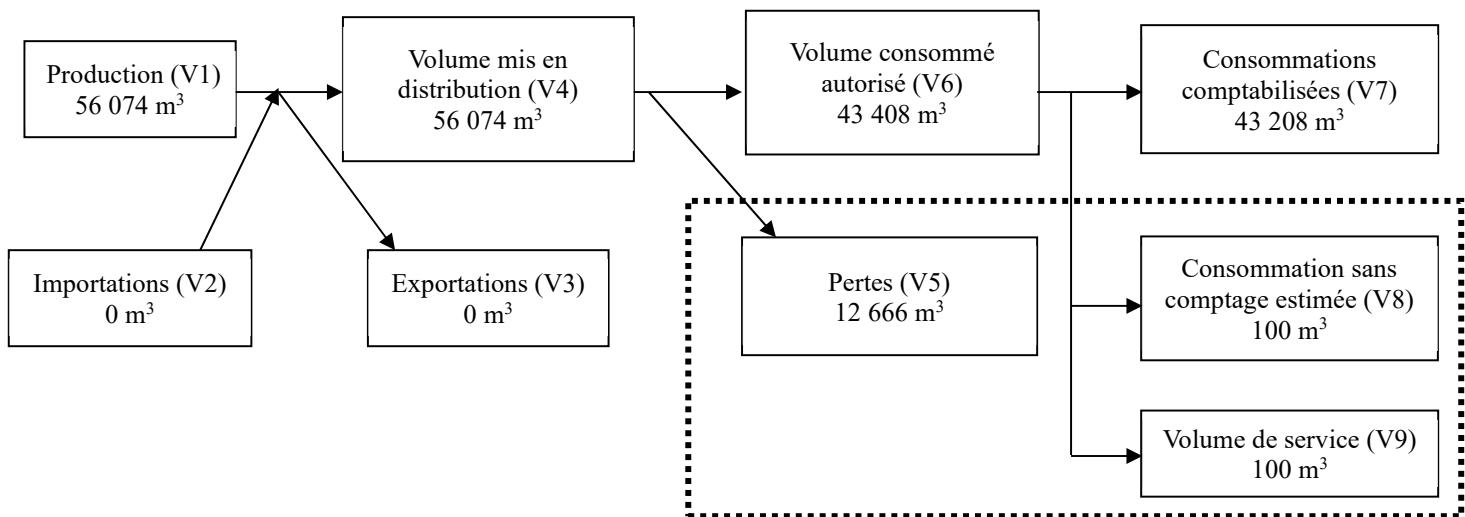


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



1.6.2. Production

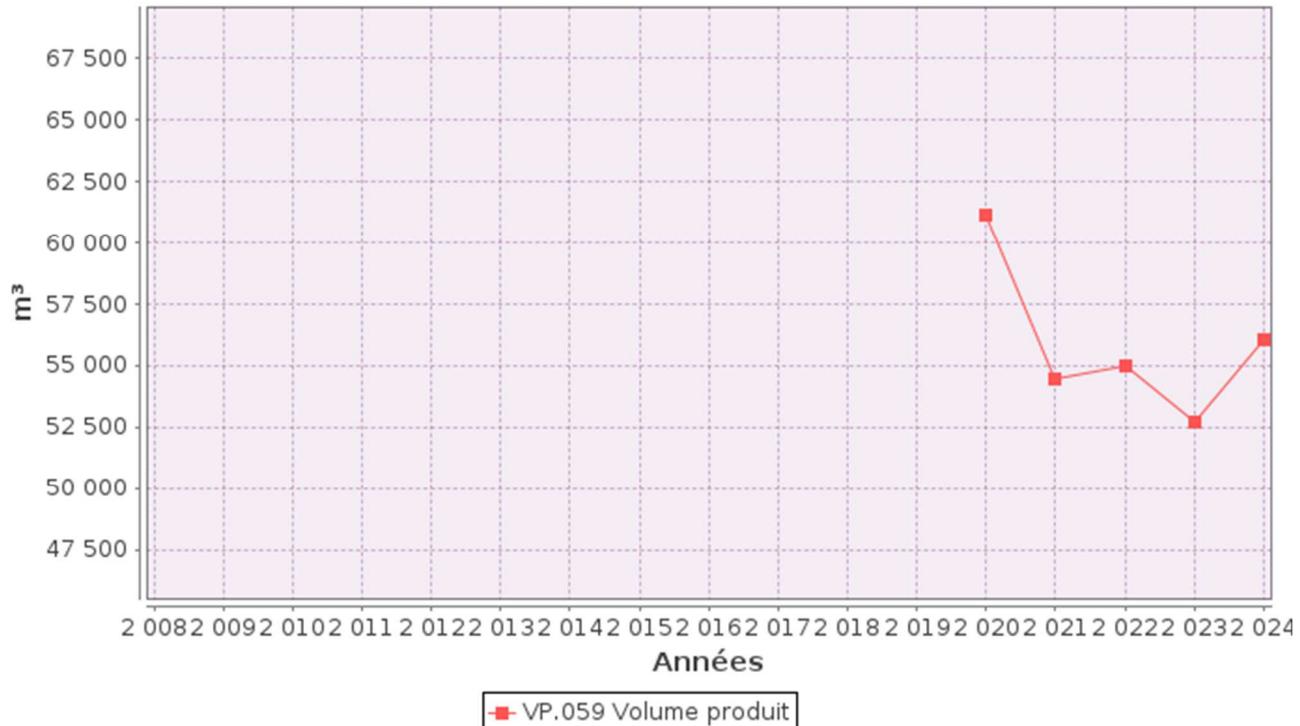


Le service a _____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Climat de la Lande	52 738	56 074	6,3%	60
Total du volume produit (V1)	52 738	56 074	6,3%	60



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0	___ %	0

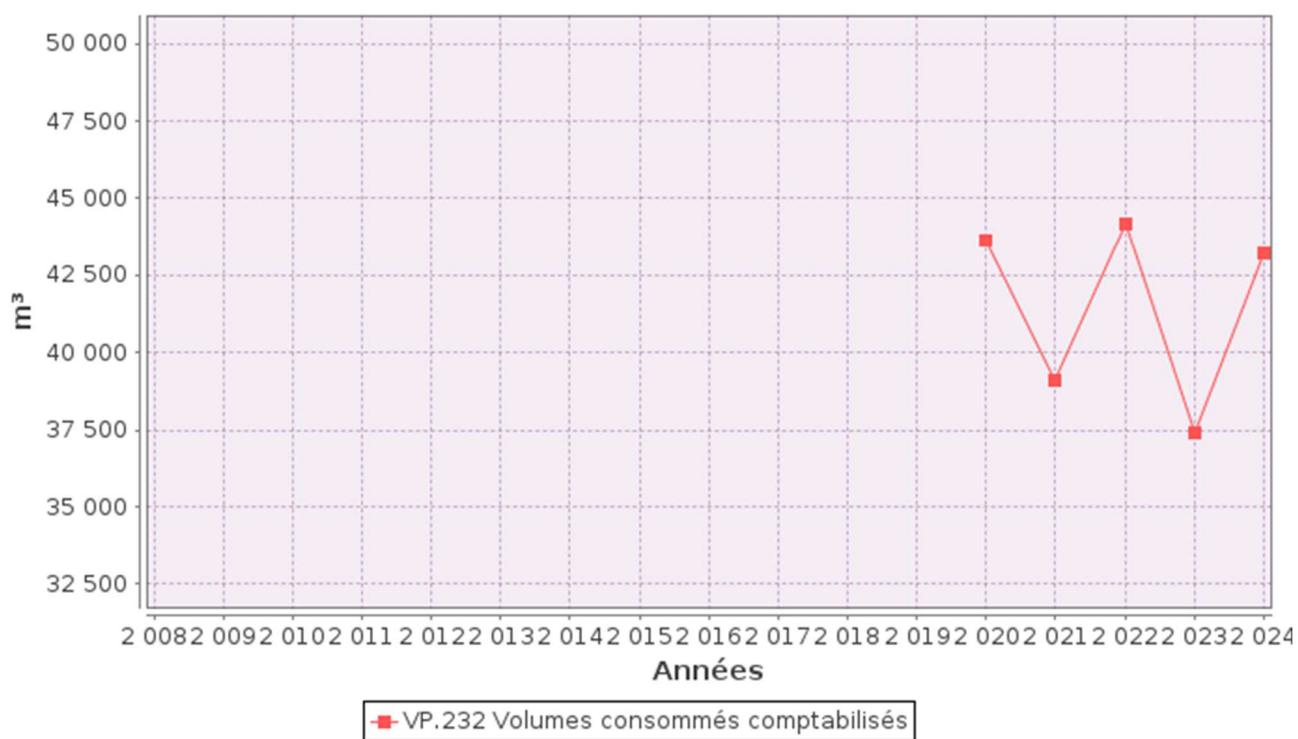
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	37 432	43 208	15,4%
Abonnés non domestiques	0	0	___ %
Total vendu aux abonnés (V7)	37 432	43 208	15,4%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	___ %

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	—	100	— %
Volume de service (V9)	—	100	— %

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	37 432	43 408	16%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 0 kilomètres au 31/12/2024 (57,6 au 31/12/2023).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Frais d'accès au service : _____ € au 01/01/2024
_____ € au 01/01/2025

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	79,72 €	79,72 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,07 €/m ³	1,07 €/m ³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	0 %	0 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	____ €/m ³	____ €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,23 €/m ³	____ €/m ³
	VNF Prélèvement	____ €/m ³	____ €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	____ €/m ³

(1) Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du / / effective à compter du / / fixant les tarifs du service d'eau potable
 - Délibération du / / effective à compter du / / fixant les frais d'accès au service
 - Délibération du / / effective à compter du / / fixant ...
 - Délibération du / / effective à compter du / / fixant ...

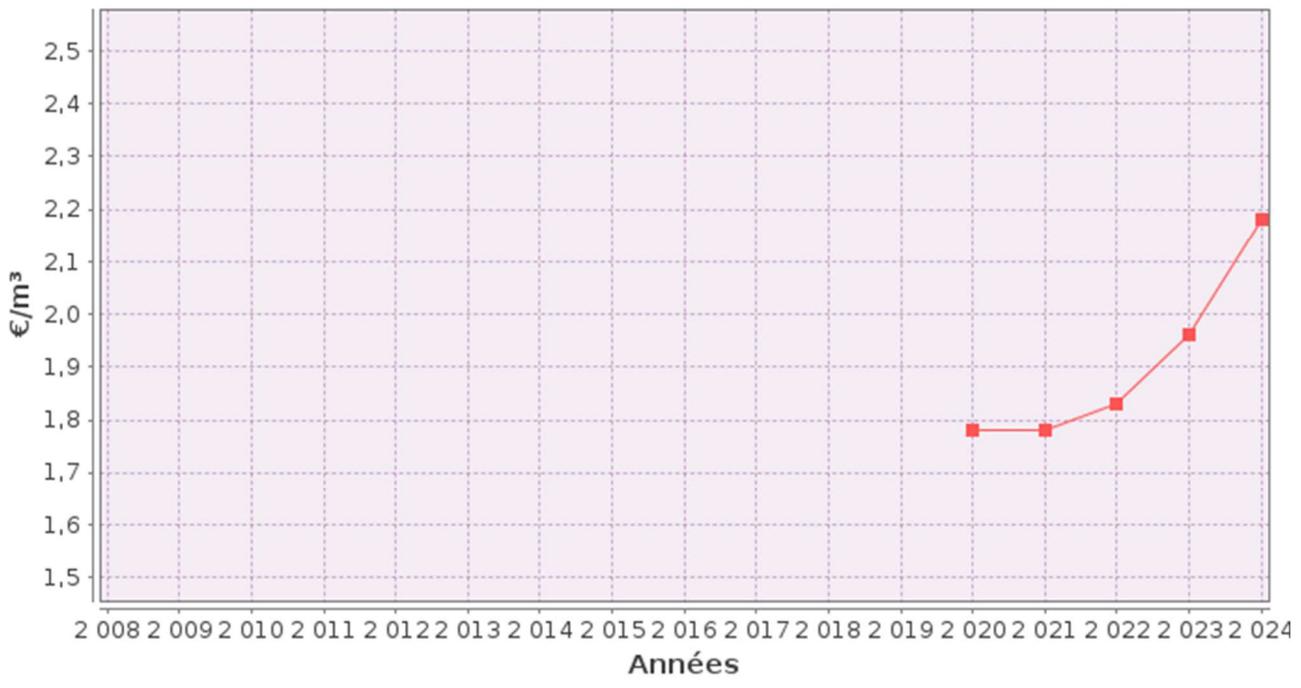
2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon

l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	79,72	79,72	0%
Part proportionnelle	128,40	128,40	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	208,12	208,12	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	— %
Part proportionnelle	—	—	— %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	— %
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	—	—	— %
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	27,60	—	— %
VNF Prélèvement :	—	—	— %
Autre :	—	—	— %
TVA	—	—	— %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	27,60	54,00	95,7%
Total	235,72	262,12	11,2%
Prix TTC au m³	1,96	2,18	11,2%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2024 en €/m ³	Prix au 01/01/2025 en €/m ³
Villemurlin		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2024 sont de _____ m³/an (_____ m³/an en 2023).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : _____ € (_____ € au 31/12/2023).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	8	0	8	0
Paramètres physico-chimiques	8	0	8	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures			
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	100%	Oui	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	60%	11
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	61

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

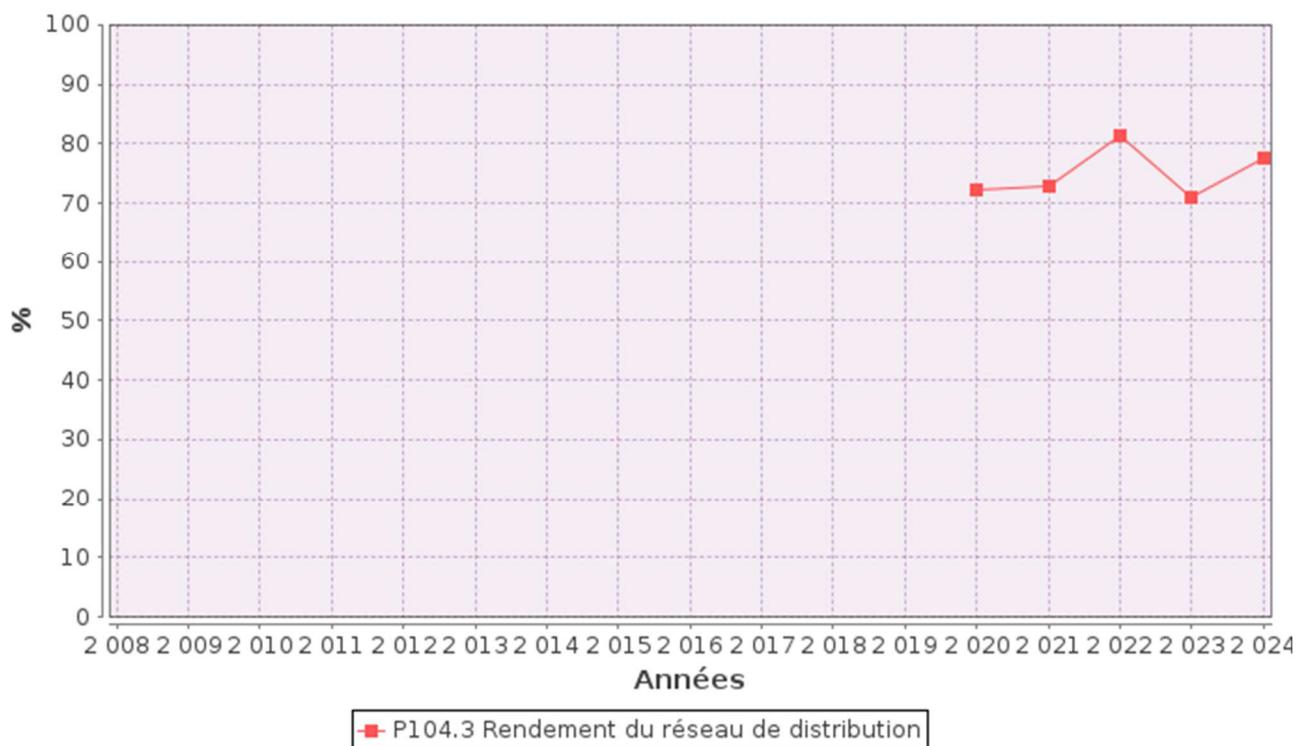
Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	71 %	77,4 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	1,78	—
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	71 %	77,1 %



3.3.2.

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de _____ m³/j/km (0,7 en 2023).

3.3.3.

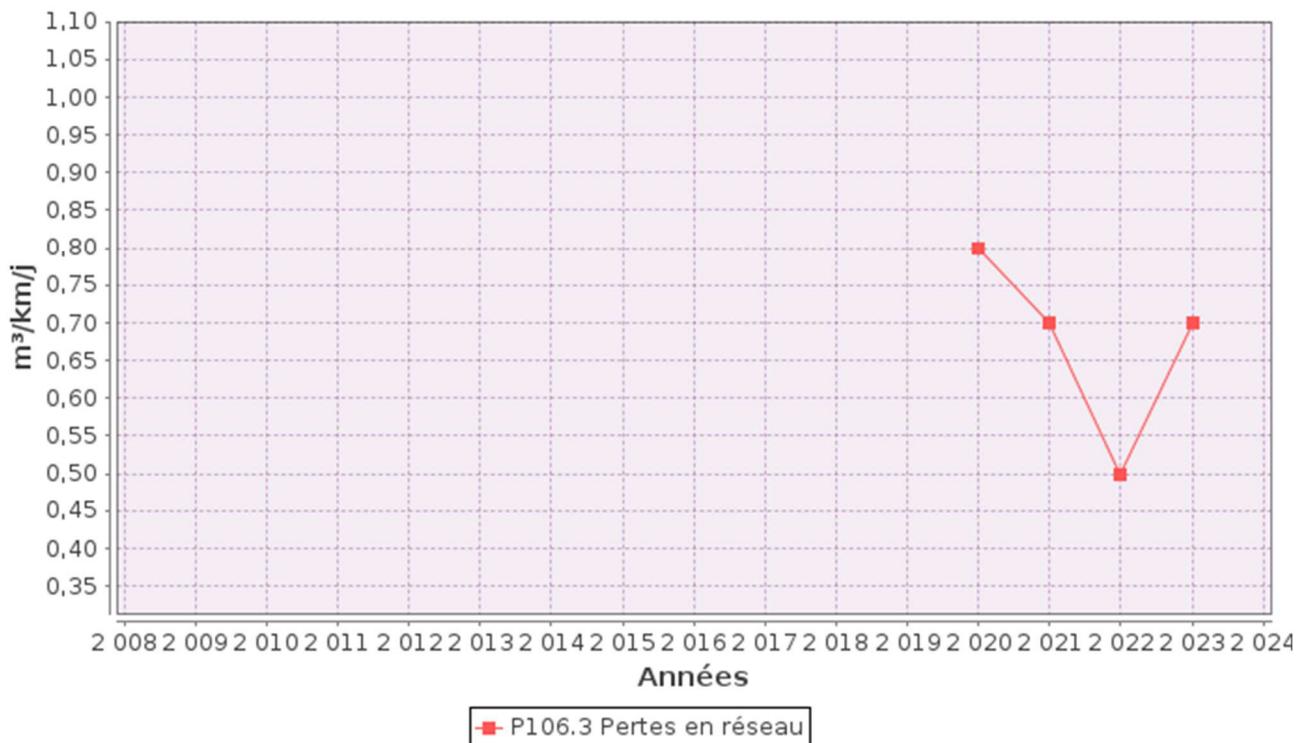
Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de _____ m³/j/km (0,7 en 2023).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0%	0%	0%	0%

Au cours des 5 dernières années, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0% (0 en 2023).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 60% (60% en 2023).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	_____	_____
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	_____
	en intérêts	

4.4. Amortissements



Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2023).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service

à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6.Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2024 (0,0103 €/m³ en 2023).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	585	574
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,96	2,18
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	71	61
P104.3	Rendement du réseau de distribution	71%	77,4%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	0,7	—
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	0,7	—
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60%	60%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0103	0

D-2025-06-16 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

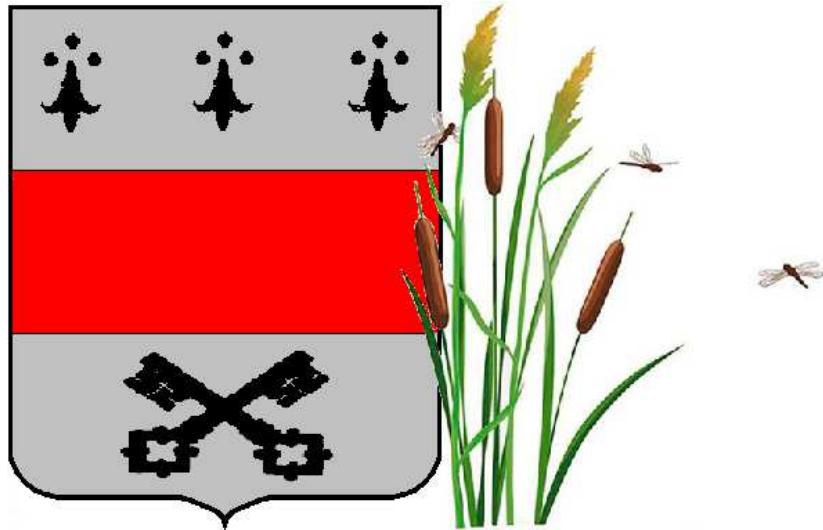
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, par le 1^{er} adjoint en charge, Monsieur DEGREMONT Damien, le Conseil Municipal, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.



Villemurlin

assainissement collectif

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'assainissement collectif**

Exercice 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Volumes facturés	5
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	7
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	7
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	8
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	9
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	10
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	10
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	10
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	14
2.3.	Recettes	14
3.	Indicateurs de performance	15
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	15
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	17
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	17
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	17
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	18
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1). Erreur ! Signet non défini.	
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	25
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) .. Erreur ! Signet non défini.	
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)..... Erreur ! Signet non défini.	
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	27
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) .. Erreur ! Signet non défini.	
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) Erreur ! Signet non défini.	
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	29
4.	Financement des investissements	19
4.1.	Montants financiers.....	19
4.2.	Etat de la dette du service	19
4.3.	Amortissements	19
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	19
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	19
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	20
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	20
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	20
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	21

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Villemurlin
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Villemurlin
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans

* Approbation en assemblée délibérante

une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 488 habitants au 31/12/2024 (____ au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 210 abonnés au 31/12/2024 (382 au 31/12/2023).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

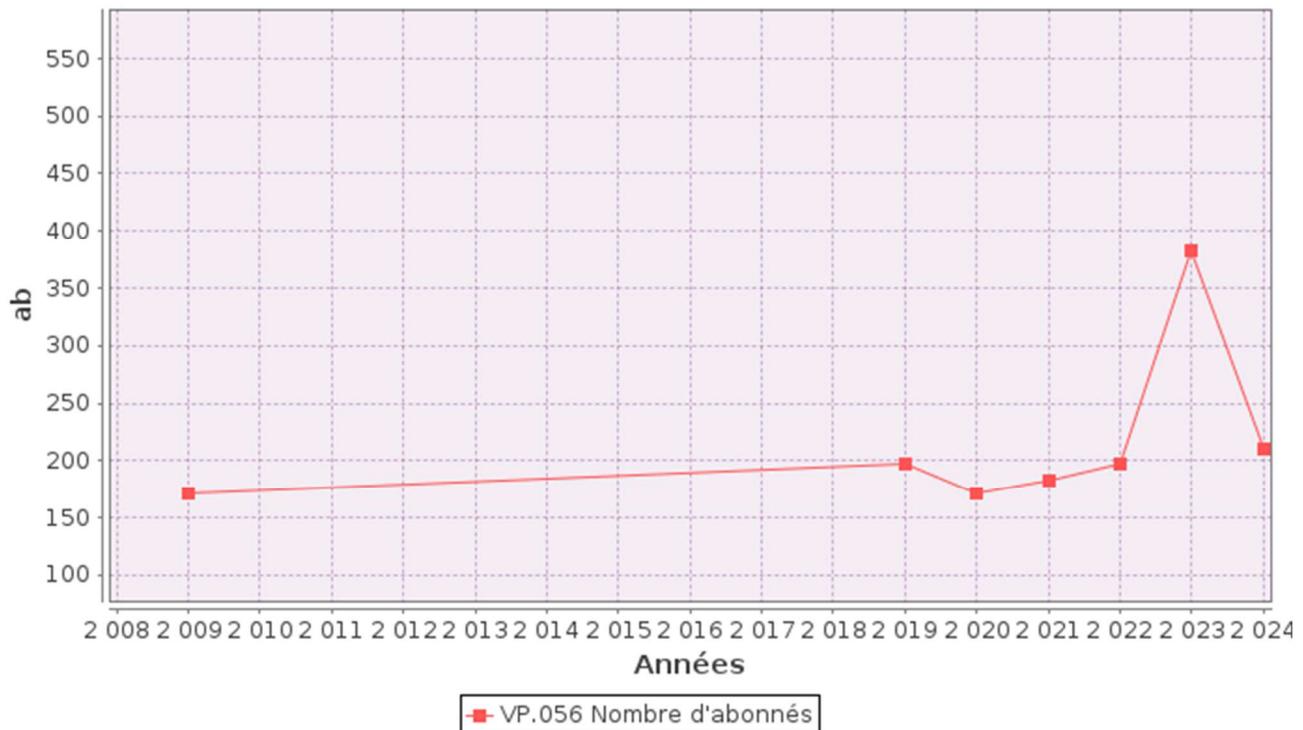
Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Villemurlin					
Total	382			210	-45%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 210.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de ____ abonnés/km) au 31/12/2024. (106,7 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,32 habitants/abonné

au 31/12/2024. (____ habitants/abonné au 31/12/2023).

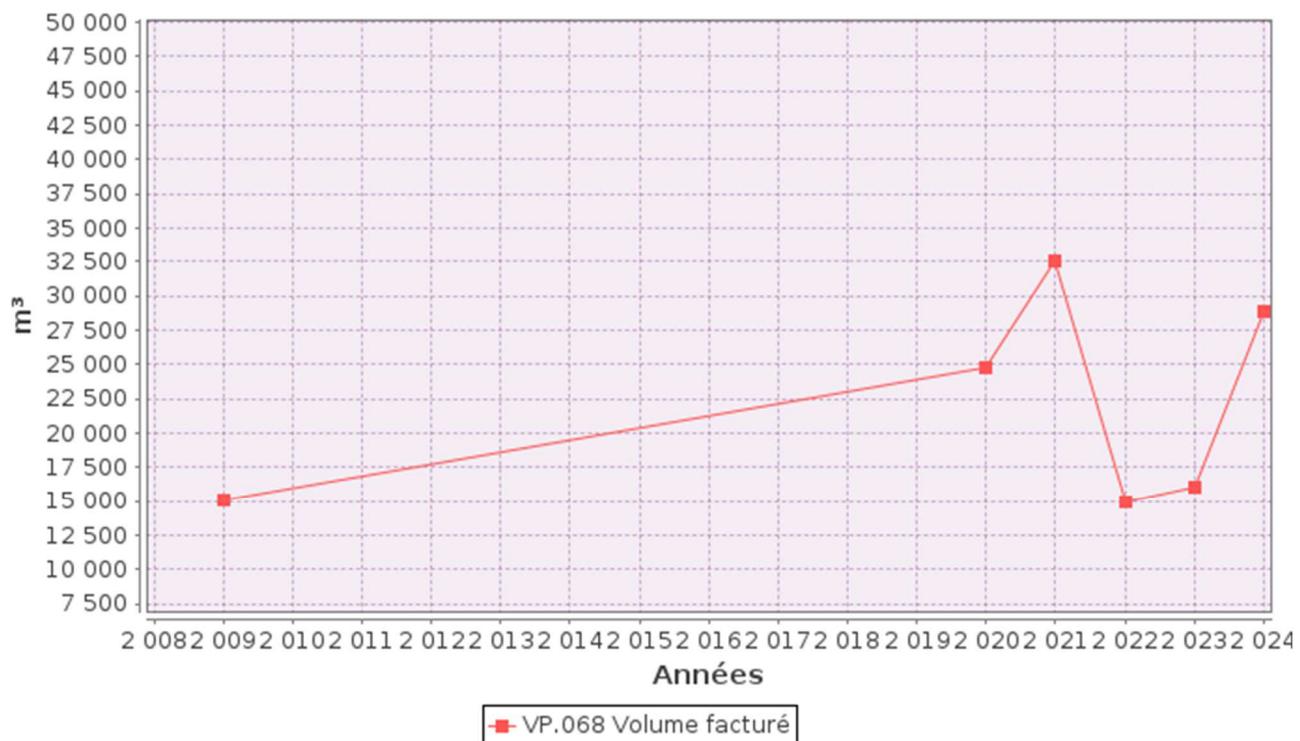


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	15 986	28 808	80,2%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m³	Volumes importés durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Total des volumes importés			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2024 (0 au 31/12/2023).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 0 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 0 km (3,58 km au 31/12/2023).

ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de Villemurlin
Code Sandre de la station : 0445340S0001

Caractéristiques générales															
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel														
Date de mise en service	02/06/1979														
Commune d'implantation	Villemurlin (45340)														
Lieu-dit															
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	570														
Nombre d'abonnés raccordés															
Nombre d'habitants raccordés															
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j															
Prescriptions de rejet															
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...														
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface													
	Nom du milieu récepteur	la Lèche													
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou				Rendement (%)									
DBO ₅		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou											
DCO		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou											
MES		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou											
NGL		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou											
NTK		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou											
pH		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou											
NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou											
Pt		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou											
Charges rejetées par l'ouvrage															
		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté													
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	DBO ₅	DCO	MES	NGL	Pt									
		Conc mg/l	Conc mg/l	Conc mg/l	Conc mg/l	Conc mg/l									
		Rend %	Rend %	Rend %	Rend %	Rend %									

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration de Villemurlin (Code Sandre : 0445340S0001)		
Total des boues produites		

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration de Villemurlin (Code Sandre : 0445340S0001)	0	0
Total des boues évacuées	0	0

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾		
Participation aux frais de branchement		

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	133 €	133 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³	1,73 €/m ³	1,73 €/m ³
Autre :	___ €	___ €
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	0 %	0 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,15 €/m ³	___ €/m ³
VNF rejet :	___ €/m ³	___ €/m ³
Autre : _____	___ €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant la participation aux frais de branchement.

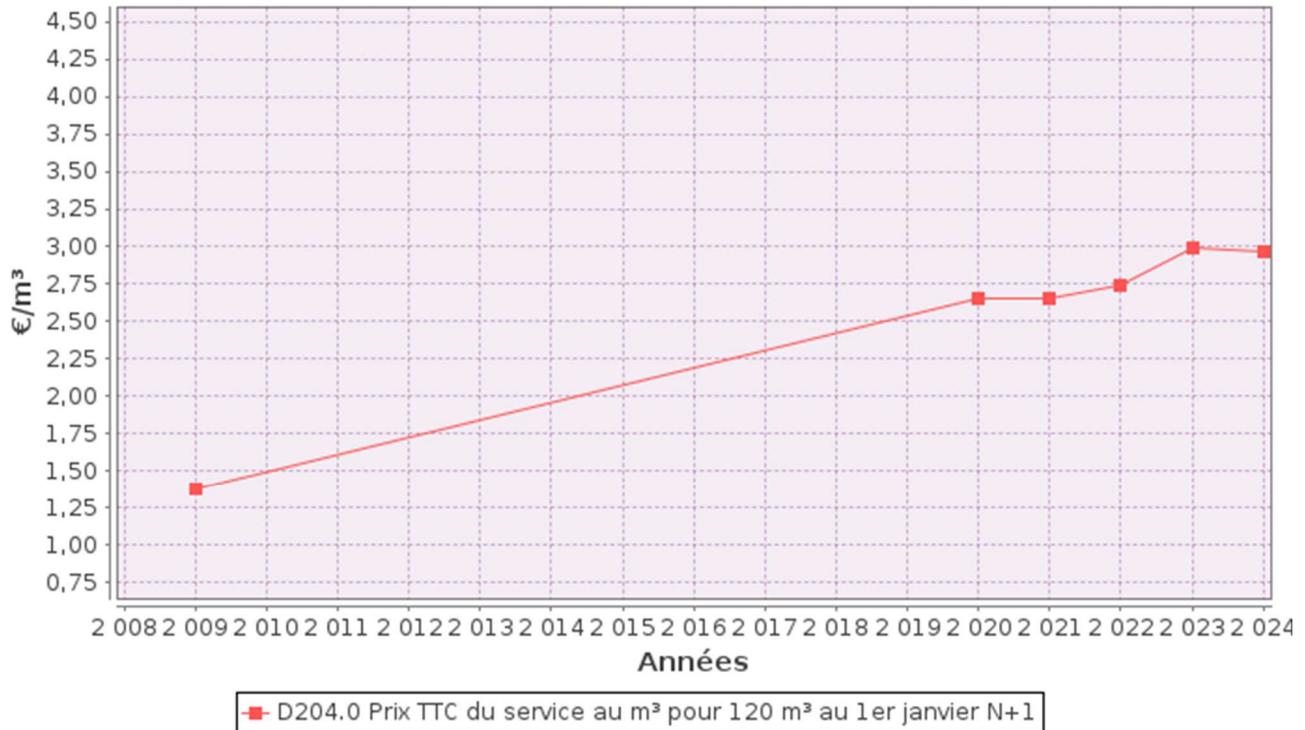
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	133,00	133,00	0%
Part proportionnelle	207,60	207,60	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	340,60	340,60	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	— %
Part proportionnelle	—	—	— %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	— %
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	—	— %
VNF Rejet :	—	—	— %
Autre : —	—	—	— %
TVA	—	—	— %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	18,00	14,40	-20%
Total	358,60	355,00	-1%
Prix TTC au m³	2,99	2,96	-1%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2024 en €/m³	Prix au 01/01/2025 en €/m³
Villemurlin		

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : _____ € (_____ au 31/12/2023).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 210 abonnés potentiels (100% pour 2023).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autreséléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	50%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	0%	0
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	50

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 50 pour l'exercice 2024 (55 pour 2023).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration de Villemurlin	27,9	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2023).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration de Villemurlin	27,9	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2023).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution

organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration de Villemurlin	27,9	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2023).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de Villemurlin :

Filières mises en oeuvre	tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Incineration	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>	_____

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} *100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est _____ % (_____ % en 2023).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	_____	_____
Montants des subventions en €	_____	_____
Montants des contributions du budget général en €	_____	_____

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	_____	_____
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	_____
	en intérêts	_____

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2023).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2024 (0,035 €/m³ en 2023).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	—	488
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,99	2,96
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	55	50
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	___ %	___ %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,035	0

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

- **Points sur le travail des commissions :**
 - o Commission générale du 11/06/2025,
- **Points sur réunions et commissions extérieures :**
 - o Conseil Communautaire ordre du jour du 17/06/2025 (envoyé par mail aux conseillers le 10/06),
 - o Conseil du PETR PV du 06/02/2025 (envoyé par mail aux conseillers le 23/04) ainsi que le PV du 03/04/2025 (envoyé par mail aux conseillers le 24/06),
 - o Compte-rendu de l'assemblée générale du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du 22/05/2025 (envoyé par mail aux conseillers le 19/06 avec convocation),
 - o Rapport annuel de l'Autorité de Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection (ASNR) sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France en 2024,
 - o Rapport d'activité 2024 de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne lien : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/files/live/mounts/midas/Agence/Rapport%20d'activit%c3%a9%202024> (envoyé par mail aux conseillers le 19/06 avec convocation).
- **Informations diverses :**
 - o Procès-verbal de constat du commissaire de justice de la Route de Viglain et Rue de la Gare disponible en Mairie pour les élus. Prévoir le réalignement de caniveaux et la remontée des bouches à clés.
 - o Monsieur PENIN Jean est décédé, mes sincères condoléances ont été adressées à la famille,
 - o Fin de la procédure judiciaire concernant le permis de construire d'un hangar avec panneaux solaires chez Monsieur LECLAIR,
 - o Invitation du Ministre des armées à participer à la cérémonie des couleurs de la nouvelle journée du citoyen (JDC) qui se déployera progressivement entre septembre et décembre 2025,
 - o Emploi d'été :
 - En juillet : Léo et Nathan,
 - En août : Mathéo et Eloan,
 - o Route de Cerdon : travaux de voirie en cours pouvant aller jusqu'à fin août (travaux du Département),
 - o Retour sur la réunion préparatoire à une réunion de concertation sur les groupements scolaires de cet après-midi.
- **Remarques des conseillers :**
 - o Monsieur SOUILLET Sébastien prend connaissance des travaux qui seront engagés par le département pour refaire dans le bourg la Route de Viglain et la Rue de la Gare. Est-il envisagé par la Commune de refaire les bordures de trottoir en même temps que ces travaux ?

Monsieur DEGREMONT Damien répond que non. Seulement certaines bordures de trottoir, il se rapprochera de l'entreprise qui interviendra afin de faire les travaux avec le même prestataire pour ne pas avoir de désagrément dans l'organisation des travaux.

Monsieur KOWALZYK Matthieu refait remarquer que faute de détails dans les dépenses d'investissement, il n'était pas informé de ces travaux sur certaines bordures de trottoir.

Monsieur DEGREMONT Damien répond que la DDT vient seulement d'informer la Commune de leur programme de réfection de la Route de Viglain et la Rue de la Gare.

- Monsieur SOUILLET Sébastien remarque l'absence de la 4^{ème} adjointe. *Madame le Maire dit s'être entretenue avec elle à ce sujet, mais ne peut en dire plus actuellement. Un retour sera fait à l'équipe dès que possible.*
- Monsieur KOWALZYK Matthieu demande l'état d'avancé du dossier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) concernant le remboursement des sommes versées à la Mairie pour l' Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) faute de déclaration à la Téléprocédure des Accueils des Mineurs (TAM) depuis le début de mandat. La somme évoquée lors d'une précédente réunion était de 10 000 €, qu'en est-il ? *Madame le Maire répond qu'une demande de remise gracieuse a été adressé à la CAF, qu'elle n'a pas de retour.*
- Monsieur DUBOIS Arnaud informe que le déploiement de la fibre n'a pas été effectué dans certains écarts, il donne l'exemple d'un agriculteur qui n'arrive pas à effectuer toutes ses démarches faute d'être desservi par la fibre.

Madame le Maire répond qu'elle fait part au département de toutes les demandes des administrés pour être raccordé à la fibre, comme dernièrement pour l'impasse des Coeurs. Les habitants doivent écrire en Mairie.

Monsieur DUBOIS Arnaud demande les actions mises en place par la Commune lors de canicule.

Madame le Maire répond que la mise à jour de la base des personnes vulnérables a commencé ce week-end, par l'envoi de courrier aux personnes ciblées. Un document est à retourner. Toute personne peut solliciter la Mairie.

- Monsieur GUILLEN Alain fait part de la réunion publique du 18 juin dernier à Cerdon concernant les Obligations Légales de débroussaillement (OLD). Il demande que la plaquette d'information soit remise aux conseillers municipaux.

Madame le Maire répond qu'elle sera adressée aux membres du conseil et demandera à la Préfecture l'envoi de flyers pour distribution à nos habitants.

- Monsieur PORET Patrick informe que la commission cadre de vie environnement et fleurissement doit préparer l'évaluation des maisons fleuries et souhaite que les membres de la commission l'assistent.
- Monsieur PORET Patrick informe qu'une date de réunion de la commission des travaux des bâtiments sera prochainement fixée.
- Monsieur DEGREMONT Damien informe qu'une réunion de conseil doit être prévue avant le 14 juillet ou fin août et demande les disponibilités

2025/308

des membres. Le quorum devrait être atteint à l'une des dates demandées.

Séance levée à 20 heures 35.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Sarah RICHARD

Sébastien SOUILLET